



Refus de payer des charges

Par **franck demar**, le **05/05/2018 à 14:38**

Bonjour,

Sous quelles conditions un copropriétaire peut-il décider de provisionner ses charges chez un notaire ou avocat pour ne plus les payer à la copropriété ?

Doit-il justifier son choix ?

Comment l'obliger à payer au syndic ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **05/05/2018 à 16:20**

Bonjour,

La seule condition est d'obtenir un jugement lui permettant de consigner ses charges...

Par **franck demar**, le **05/05/2018 à 16:51**

merci ! super !

j'en déduis qu'on peut le contraindre à payer ses charges. comment ?

Par **fabrice58**, le **05/05/2018 à 17:55**

En le mettant en demeure puis en faisant saisir son bien s'il n'obtempère pas.

Par **Visiteur**, le **05/05/2018 à 18:15**

Bonjour,

Sur les charges impayées...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2603>

Par **youris**, le **05/05/2018 à 18:30**

bonjour,
je me permets de rajouter que le recouvrement des charges impayées est de la responsabilité du syndic qui n'a besoin d'aucune autorisation de l'assemblée générale pour poursuivre le copropriétaire défaillant.
salutations

Par **franck demar**, le **05/05/2018 à 18:35**

mais c'est bon tout ca !
merci bcp !